

VOIRIE : LES TRAVAUX AVANCENT

Point sur les travaux de la traverse D922

Deux tranches de travaux

1^{ère} tranche : Débutée le 16 mai 2022, intervention pour enfouissement des réseaux, eau, assainissement, fibre, téléphone, branchement en eau des riverains de l'avenue de la Prade et des Raux. Dépose et remplacement des poteaux bétons par des réverbères.

Fin estimée mi-décembre 2022

2^{ème} tranche : Réalisation des trottoirs, des 2 arrêts de bus et chaussée pour la phase 2.

Fin estimée mi-avril 2023

Ces travaux occasionnent des désagréments, nous en sommes conscients, cependant ils sont indispensables à l'amélioration des conditions de la traversée du village, autant pour le stationnement que pour la sécurité, la chaussée actuelle date des années 1990.

Une réunion publique expliquant le déroulement des travaux s'est tenue le 18 mars 2022 à la salle polyvalente en présence de tous les intervenants.

Point sur la réalisation de la chaussée de l'avenue de la Jordanne

Début octobre débuterons les travaux de voiries (chaussée et trottoirs) avenue de la Jordanne, continué sur le chemin des rivières et début de la rue de la Bertrande.



Également,

Déplacement en amont des panneaux d'entrée de village sur la RD6, route du Moulin de Limagne ; ainsi que la route de Montplaisir direction Péruéjols.

« La cantine à 1€ »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État accompagne les collectivités pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. L'objectif est de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Le conseil municipal de Jussac a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche pour vous faire profiter de cet avantage.

Afin que les familles bénéficient de cette aide, le cadre légal prévoit la mise en place par délibération du Conseil Municipal de 3 tranches de tarification calculées selon le quotient familial.

Elles sont arrêtées par repas comme suit :

- QF inférieur à 1250 € = 0,98 €
- QF entre 1251 € et 2499 € = 1 €
- QF supérieur à 2500 € = 3 €

Désireux que cet avantage touche le plus grand nombre d'entre vous dès la rentrée scolaire, il convient de nous communiquer une copie de votre attestation CAF ou MSA précisant le montant de votre QF.

Ce tarif social pourra être appliqué tant que la mesure sera portée par le gouvernement et tant que la commune de Jussac sera éligible.

La collectivité se réserve également le droit de cesser la tarification sociale quand elle le souhaite.

Les familles n'ayant pas fournie l'attestation se verront facturer le repas au tarif de 3 €.



Droit de préemption urbain

La maison située au 2 Allée des Pavillons a fait l'objet d'une sollicitation d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 1er juillet. Ce dossier a été présenté en municipalité le 11/07, des éléments complémentaires indispensables de prise de décision ont été demandés au département le 26/07. Le bien présente une localisation stratégique d'intérêt

commun avec le département, tant en terme de sécurisation de la liaison RD922 / RD59 qu'en terme de développement d'un futur centre bourg dans le cadre du dossier "Petite Ville de Demain". L'acquisition par la commune au titre du droit de préemption urbain a été notifiée.

Notre système de vidéo protection est désormais actif. Pour rappel il s'agit de vidéo protection et non de vidéo surveillance, c'est-à-dire que l'accès aux images ne se fait que par réquisition des services de police et de justice.

4 réquisitions des services de gendarmerie ont amenées à la consultation des images durant juillet/aout afin d'identifier les auteurs.

- Vol de container poubelle sur la route Impériale.
- Dégradation par incendie d'une porte de la salle polyvalente. Feu allumé avec les livres de la « boîte à livre » par deux fois. Coût environ 3000€
- Identification des auteurs suite à un vol de véhicule.

Les caméras sont au nombre de 10.

Des panneaux mentionnant la mise en place du système de vidéo protection ont été apposés aux entrées du village.

Un plan des emplacements est disponible en mairie.



Panneau lumineux

Comme vous avez pu le constater, un panneau lumineux d'information a été installé, courant juin, à l'angle de la Mairie, avenue de la Prade.

Celui-ci est destiné à diffuser des informations communales mais aussi à

relayer les très nombreuses communications des associations jussacoises pour les manifestations les plus importantes.



Un été chaud, chaud, chaud...

Pour l'équipe du Comité des fêtes, le bilan de l'été 2022 est très satisfaisant. Les marchés gourmands ont connu un vif succès, en accueillant environ 500 personnes chaque jeudi. Les festivités du 15 août, ont été une totale réussite pour la poignée de bénévoles qui ont répondu présents lors de la soirée des jeunes avec 500 personnes et face à plus de 1500 personnes lors du spectacle des vaches landaises et du marché spectacle du soir.

Le Comité des fêtes pense déjà aux futures animations et lance un appel aux bénévoles qui souhaitent rejoindre le groupe.

Un grand merci à tous les participants, aux commerçants, artisans, à la municipalité et à tous les Jussacois qui ont conduit à la réussite du programme de cette année.



Credit photo : Comité des fêtes

Grâce à une organisation sans faille et une météo exceptionnelle, le Comité d'Ambiance Jussacoise a joué son spectacle « Les Gens d'ici » les 4 soirs des 8,9,11 et 12 août derniers au Théâtre de Verdre ! Plus mobilisés que jamais sur plusieurs semaines (montage et démontage des décors, embellissement du village, répétitions, mise en scène, accueil du public...), les 150 bénévoles ont offert une magnifique édition. Côté son et lumières, AG MUSIC a été formidable de talent

et de magie. Un public merveilleux nous a galvanisé, partageant l'histoire de Baptiste et Pierrot avec rires et émotions. Nous remercions pour leur soutien la Commune de Jussac, le Département du Cantal, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les partenaires privés, entreprises, commerçants et artisans, les agriculteurs pour leur prêt de matériel. Merci à tous les bénévoles pour votre enthousiasme. www.lesgensdici.org



Les Gens d'ici, 26^{ème} édition

Des étoiles dans le ciel et dans les yeux du public !

Credit photo : Comité d'Ambiance Jussacoise

Bien vivre avec nos chiens

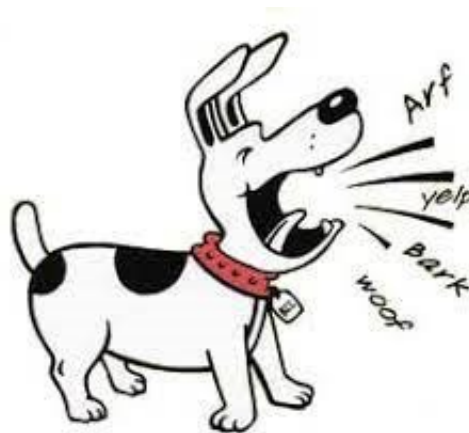
Vivre en société implique en effet de devoir observer une certaine tolérance, un chien a le droit d'aboyer ! Cependant l'article R1336-5 du code de la santé publique stipule que « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ».

Les aboiements sont considérés comme une nuisance sonore dès qu'ils sont répétitifs et de nature à perturber le calme du voisinage.

Il est interdit de laisser divaguer ses animaux ! Il est donc obligatoire de les tenir en laisse dans l'espace public et de s'assurer qu'il ne peut s'échapper de la propriété privée !

Sur l'espace public, nettoyer ou enlever les excréments produits par ses animaux.

Le propriétaire d'un animal est responsable des troubles que ce dernier peut causer, à défaut c'est la personne qui en a la garde, les sanctions infligées peuvent aller d'une amende à une condamnation pénale.



Chemin de Jussac à Fraissy

Début d'ouverture par l'entreprise BARBET du chemin de Cautrunes rejoignant dans un futur proche les chemins de randonnées de Freix Anglards.

